

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

MAITRE de l'OUVRAGE : Commune BESSANS

Consolidation des maçonneries de la chapelle Saint Etienne (MHI) - reprise en sous-œuvre de la fondation du mur gouttereau Ouest et restauration de la façade, sur la commune de Bessans

*** Lot unique – Maçonnerie**

Qualification demandée : QUALIBAT 2192 - Restauration maçonnerie des monuments historiques

Références en matière de restauration de monuments historiques

DATE LIMITE DE REMISE DES OFFRES :

Le lundi 28 juillet 2025 à 12h00

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

SOMMAIRE

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONSULTATION

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE LA CONSULTATION

- 2.1 Étendue de la consultation et mode de consultation
- 2.2 Décomposition en tranches et lots
- 2.2bis Mode de dévolution
- 2.3 Compléments à apporter au cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.)
- 2.3bis Solutions de base et variante
- 2.3ter Options
- 2.4 Variantes techniques
- 2.4bis Mode de règlement
- 2.5 Délais d'exécution
- 2.6 Modification de détail au dossier de consultation
- 2.7 Délai de validité des offres
- 2.8 Propriété intellectuelle des projets
- 2.9 Dispositions relatives aux travaux intéressant la défense
- 2.10 Passation éventuelle d'un marché de reconduction
- 2.11 Garantie particulière pour matériaux de type nouveau
- 2.12 Sécurité et Protection de la Santé des travailleurs sur le chantier
- 2.13 Mesures particulières concernant la propreté en site urbain

ARTICLE 3 : CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION

ARTICLE 4 : MODALITÉ D'OBTENTION DU DOSSIER DE CONSULTATION

ARTICLE 5 : PRÉSENTATION DES OFFRES

- 5.1 Solutions de base
- 5.2 Variantes techniques
- 5.2bis Variantes "Échanges de données informatisées"

ARTICLE 6 : ÉLIMINATION DES CANDIDATS - JUGEMENT DES OFFRES

- 6.1 Élimination des candidats
- 6.2 Jugement des offres
- 6.3 Négociation

ARTICLE 7 : CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES OFFRES

- 7.1. Offres remises par support papier
- 7.2. Offres remises par voie électronique

ARTICLE 8 : RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES / VISITES

ARTICLE 9 : PROCÉDURE DE RECOURS

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONSULTATION

La consultation porte sur les travaux de : **Consolidation des maçonneries de la chapelle saint Etienne (MHI) - reprise en sous-œuvre de la fondation du mur gouttereau Ouest et restauration de la façade, sur la commune de Bessans**

A titre indicatif, on peut prévoir que les travaux ne dérouleront à l'**été-automne 2025**

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2.1 Étendue de la consultation et mode de consultation

La présente consultation ouverte est lancée sans variante. Marché à procédure adaptée.

2.2 Décomposition en tranches et en lots : une tranche / un lot

*** Lot unique – Maçonnerie**

Qualification demandée : QUALIBAT 2192 - Restauration maçonnerie des monuments historiques

Références en matière de restauration de monuments historiques

2.2 bis Mode de dévolution

Chaque marché sera conclu selon l'offre qui sera retenue:

- soit avec un entrepreneur,
- soit avec des entrepreneurs groupés solidaires.

2.3 Compléments à apporter au C.C.T.P.

Les candidats n'ont pas à apporter de complément au Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.)

2.3 bis Solutions de base et variante

Le dossier de consultation comporte une solution de base et une variante

Les candidats devront répondre obligatoirement à la solution de base et à la variante

2.3 ter Options : Sans objet

2.4 Variantes techniques

Variantes possibles. Elles seront étudiées et validées par la Maîtrise d'œuvre.

2.4 bis Mode de règlement

Le mode de règlement choisi par le maître de l'ouvrage est le virement.

Toutefois, une offre incluant une variante par rapport au mode de règlement tel que défini ci-dessus, fait l'objet d'un examen dès lors que le candidat a également remis une offre comportant le mode de règlement prévu par le maître de l'ouvrage.

2.5 Délai d'exécution

Le délai d'exécution est fixé dans le cadre d'acte d'engagement (par O. S.) et ne peut en aucun cas être changé.

2.6 Modification de détail au dossier de consultation

Le maître de l'ouvrage se réserve le droit d'apporter au plus tard 15 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

2.7 Validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours à compter de la date limite de remise des offres.

2.8 Propriété intellectuelle des projets

Sans objet

2.9 Dispositions relatives aux travaux intéressant la défense

Sans objet

2.10 Passation éventuelle d'un marché de reconduction

Sans objet

Bessans - consolidation des maçonneries de la chapelle saint Etienne - règlement de consultation

2.11 Garantie particulière pour matériaux de type nouveau
Sans objet.

2.12 Sécurité et Protection de la Santé des travailleurs sur le chantier
Le chantier est soumis aux dispositions de la loi n° 93-1418 du 31 décembre 1993 et des textes pris pour son application.

2.13 Mesures particulières concernant la propreté en site urbain
Aucune stipulation particulière.

ARTICLE 3 : CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le dossier de consultation (DCE) comprend les documents suivants :

- L'acte d'engagement
- CCAP (le cahier des clauses particulières)
- CCTP (par lot) ou compris dans le DPGF et les annexes
- DPGF (par lot)
- Planning d'exécution
- Le présent règlement de la consultation

ARTICLE 4 : MODALITÉ D'OBTENTION DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le dossier de consultation peut être téléchargé sur le site : <https://ledauphine.marchespublics-eurolegales.com/>

ARTICLE 5 : PRÉSENTATION DES OFFRES

- * Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française.
- * Il est rappelé que le ou les signataires doivent être habilités à engager la société.
- * Une visite sur place est conseillée et fera l'objet de la délivrance d'un récépissé de visite.

5.1 Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes, datées et signées par lui.

A) Déclaration :

Les candidats doivent utiliser les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat) pour présenter leur candidature. Ces documents sont disponibles gratuitement sur le site www.minefi.gouv.fr
Ils contiendront les éléments ci-dessous :

- * Les références et les déclarations permettant à la commission de juger l'entreprise.
- * La lettre de candidature modèle DC1 (à remplir et signer)
- * La déclaration du candidat modèle DC2 (à remplir et signer) et toutes les pièces administratives ainsi que les documents à joindre dont il est fait mention et notamment :
 - * Une attestation sur l'honneur du candidat indiquant qu'il n'a pas fait l'objet, au cours des cinq dernières années, d'une condamnation inscrite au bulletin n°2 du casier judiciaire pour les infractions visées aux articles L324-9, L324-10, L341-6, L125-1 et L125-3 du code du travail.
 - * Une attestation sur l'honneur du sous-traitant indiquant qu'il n'a pas fait l'objet, au cours des cinq dernières années, d'une condamnation inscrite au bulletin n° 2 du casier judiciaire pour les infractions visées aux articles L324-9, L324-10, L341-6, L125-1 et L125-3 du code du travail.
 - * Une déclaration indiquant qu'il ne tombe pas sous le coup des interdictions d'accéder aux marchés publics.
 - * Les attestations d'assurance concernant l'entreprise en conformité de garantie par rapport aux travaux que l'entreprise s'engage à exécuter.

Chacun des certificats précités pourra faire l'objet d'équivalence. Les entreprises étrangères pourront quant à elle fournir ceux délivrés par les organismes de leur état d'origine.

Pour justifier des capacités professionnelle, technique et financière d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuient pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Bessans - consolidation des maçonneries de la chapelle saint Etienne - règlement de consultation

NOTA : Avant de procéder à l'examen des candidatures, si l'on constate que des pièces visées ci-dessus sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai de 2 jours. Les autres candidats qui ont la possibilité de compléter leur candidature, en seront informés dans le même délai.

B) Les références ci-après concernant l'entreprise

Un mémoire technique précisant les capacités économiques, techniques et financière de l'entreprise.

Ce mémoire justificatif des dispositions que le candidat se propose d'adopter **pour l'exécution des travaux** (méthodologie, provenance des matériaux mise en œuvre, etc...) **maximum 10 pages.**

* un certificat délivré par un ingénieur ou un architecte connu. Indiquant le montant et la nature **des travaux similaires** exécutés sous sa direction. Les travaux mentionnés au dit certificat devront avoir été faits dans les huit dernières années.

* la liste des travaux exécutés antérieurement avec les indications suivantes : année - montant - nom du directeur des travaux et du service chargé du contrôle.

* s'il y a association d'entreprise : acte de société ou engagement solidaire.

* la liste du matériel d'entreprise et de transport possédé par l'entreprise.

* les références financières : nom et adresse de la banque qui peut donner des renseignements sur la situation financière de l'entreprise et au besoin se porter caution.

* une copie certifiée conforme par l'organisation qui l'a délivrée, de la carte professionnelle avec la liste des qualifications.

* les qualifications : **QUALIBAT** ou équivalent.

* les moyens techniques et humains affecté à l'opération ; précision des sous-traitant si il a lieu.

* les délais d'exécution, méthode, etc ...

* une note sur la gestion des déchets des produits utilisés et les mesures prises pour limiter l'impact du chantier sur l'environnement.

* les fiches techniques des matériaux et produits utilisés (Uw, R, N° ACERMI...).

C) Un projet de marché comprenant :

* un acte d'engagement (A.E.) cadre ci-joint à compléter, dater et signer par les représentants qualifiés de toutes les entreprises candidates ayant vocation à être titulaires du marché ; cet acte d'engagement sera accompagné éventuellement par les demandes d'acceptation des sous-traitants, et d'agrément des conditions de paiement, pour tous les sous-traitants désignés au marché. Que des sous-traitants soient désignés ou non au marché, le candidat devra indiquer dans l'acte d'engagement le montant des prestations qu'il envisage de sous-traiter et, par différence avec son offre, le montant maximal de la créance qu'il pourra présenter en nantissement ou céder.

* le Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P) : cahier ci-joint à accepter sans aucune modification.

* le devis descriptif, quantitatif et estimatif, cadre joint au (C.C.T.P) :cahier ci-joint à accepter sans aucune modification autre que les compléments (spécifications techniques particulières) prévus au 2.3. ci-dessus.

* la décomposition du Prix Global Forfaitaire : cahier ci-joint à compléter. Le C.C.T.P. et le P.G.F. peuvent être en une seule pièce.

5.2 Variantes techniques

Sans objet

5.2 Bis Variantes "Échanges de données informatisées"

Sans objet

Bessans - consolidation des maçonneries de la chapelle saint Etienne - règlement de consultation

ARTICLE 6 : JUGEMENT DES OFFRES

6.1 Élimination des candidats

Lors de l'ouverture de l'enveloppe, les critères d'élimination des offres seront les suivants:

* candidats dont les garanties professionnelles et financières par rapport à la prestation (**importance des références de travaux similaires**), objet de la consultation, auront été jugées insuffisantes. *Références* en matière de restauration de monuments historiques.

* candidats dont l'attestation d'assurance n'offre pas les garanties en rapport avec les prestations qu'ils s'engagent à exécuter.

6.2 Jugement des offres

La commission d'appel d'offres éliminera les offres non conformes à l'objet du marché ou au présent règlement de consultation.

La commission d'appel d'offres choisira l'offre la plus avantageuse conformément aux critères d'attribution pondérés suivants :

Critères d'attribution	Pourcentage
Le prix des prestations	40 %
La valeur technique des prestations, appréciée au vu du contenu du mémoire justificatif établi par l'entrepreneur. Critères appréciés : - Capacités et moyens techniques et humains de l'intervenant - Mode opératoire proposé - Références similaires - Prise en compte de la sécurité du chantier - Prise en compte des nuisances, sonores, environnementales, ...	60 %

Une note de 1 à 5 sera attribuée (5 étant la meilleure) à chaque critère et multipliée par le coefficient attribué.

L'offre jugée économiquement la plus avantageuse sera celle qui aura le plus grand nombre de points.

Tout rabais ou remises de toute nature qui ne sont pas expressément autorisés par le présent règlement ne seront pas pris en compte.

Dans le cas où des erreurs de multiplication, d'addition, ou de report seraient constatées dans la décomposition du prix global forfaitaire, d'un prix forfaitaire ou dans le sous détail d'un prix unitaire figurant dans l'offre d'un candidat, le montant de ce prix sera rectifié pour le jugement de la consultation.

Toutefois, si le candidat concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier cette décomposition ou ce sous détail pour les mettre en harmonie avec le prix forfaitaire ou le prix unitaire correspondant, en cas de refus son offre sera éliminée comme non cohérente.

Lors de l'examen des offres, la personne responsable du marché se réserve la possibilité de se faire communiquer les décompositions ou sous-détails des prix, ayant servi à l'élaboration des prix, qu'elle estimera nécessaires.

6.3 Négociation

Le représentant du pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'engager une négociation avec les candidats les mieux classés à l'issue de la première notation suite à l'analyse des offres. Cette négociation pourra porter sur une partie ou la totalité des critères de choix selon la nature de l'offre.

Le Pouvoir adjudicateur se réserve également la possibilité d'attribuer tout ou partie des lots sans négociation.

ARTICLE 7 - CONDITION D'ENVOI ET DE REMISE DES OFFRES

7.1 Transmission sous support papier

La transmission d'offres sous support papier n'est pas autorisée.

7.2 Transmission électronique

Obligatoirement sur la plateforme suivante : <https://ledauphine.marchespublics-eurolegales.com/>

Bessans - consolidation des maçonneries de la chapelle saint Etienne - règlement de consultation

ARTICLE 8 : MAITRISE D'ŒUVRE

La maîtrise d'œuvre est assurée par :

EPURE – ARCHITECTURE & PATRIMOINE

Benoit CHAMBRE, architecte d.p.l.g.
1982 route de Montaugier 73290 LA MOTTE-SERVOLEX
Mob. : 06.20.80.02.72, mail : contact@epure-architecture.fr

E.U.R.L. d'Architecture et Patrimoine Dominique PERRON

Architecte d.p.l.g. - Architecte du Patrimoine - Historien de l'Art
281 rue jean de Styczinsky 73300 SAINT-JEAN-DE-MAURIENNE
Mob. : 06.80.70.78.38, mail : dominique-perron@wanadoo.fr

ARTICLE 9 : RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES / VISITES

Renseignements : Pour tout renseignement complémentaire, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur.

Visites : visite obligatoire. RDV à prendre auprès du maître d'ouvrage :

Commune de Bessans

Mairie de BESSANS
73480 BESSANS
Tel : 04.79.05.96.05 – mail : secretariat@mairie-bessans.fr

ARTICLE 10 : PROCÉDURES DE RECOURS

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal Administratif de Grenoble
2 place de Verdun
BP 1135
38022 GRENOBLE CEDEX 1
Tél : 04 76 42 90 00
Télécopie : 04 76 51 89 44
Courriel : greffe.ta-grenoble@juradm.fr

Pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction des recours, les candidats devront s'adresser à :

Tribunal Administratif de Grenoble
2 place de Verdun
BP 1135
38022 GRENOBLE CEDEX 1
Tél : 04 76 42 90 00
Télécopie : 04 76 51 89 44
Courriel : greffe.ta-grenoble@juradm.fr